



Ville de Thiers

- N°38 -

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20251216-251216_38-DE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **3**

OBJET :
Transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

- Vu l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative au transfert de compétences à un Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'art. 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
- Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences précitées aura des conséquences sur le personnel aujourd'hui affecté aux compétences idoines ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28/11/2025 ;

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Assainissement non collectif » ;

Elle souhaite se doter volontairement, au 1^{er} janvier 2026, des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT, et de La MONNERIE-LE-MONTEL, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Elle a délibéré en ce sens le 18 septembre 2025 ;

Ainsi, les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service transféré à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sont transférés de plein droit à l'EPCI : leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert ;

En l'espèce, la Commune de THIERS emploie, au sein de sa régie autonome, 14 agents techniques :

- 3 fonctionnaires :
 - 1 technicien principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 agent contractuel de droit public qui occupe la fonction de directeur de la régie, dont le contrat prend fin au 31 décembre 2025 ;
- 9 agents de droit privé titulaires de CDI de droit privé :
 - 1 responsable d'exploitation ;
 - 1 responsable du service de gestion des abonnés ;
 - 1 chargé de production/traiteme nt ; adjoint au responsable d'exploitation ;
 - 1 chargé de production /traitement-électromécanicien ;
 - 2 chargés des réseaux ;
 - 1 chargé de production ;
 - 1 technicien études et travaux ;
 - 1 gestionnaire des abonnés
- 1 agent de réseaux de droit privé titulaire d'un CDD qui prendra fin le 31 janvier 2026 ;

13 agents interviennent pour l'intégralité de leur temps de travail pour les compétences transférées et ont donc vocation à être transférés de plein droit à la Communauté de Communes ;

C.M.16.12.2025

- N°38 -

Les agents de droit privé en CDI ou CDD seront ensuite transférés à la régie personnalisée Thiers Dore et Montagne qui va être créée au 1^{er} janvier 2026 ;

Les agents de droit public seront mis à disposition de la régie personnalisée Thiers Dore et Montagne qui va être créée au 1^{er} janvier 2026 ;

L'actuelle directrice, fonctionnaire en détachement, dont le contrat prend fin au 31 décembre 2025, a vocation à faire l'objet d'une mutation auprès de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour être ensuite mise à disposition de la régie personnalisée, en qualité de directrice adjointe de cette nouvelle régie ; Ces modalités ne constituent pas un transfert à proprement parlé, toutefois, le cas de l'actuelle directrice est traité au travers de la fiche d'impact du personnel fonctionnaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :

- Approuve les modalités de transfert de compétences telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 063-216304303-20251216-251216_38-DE